

À lire ...

- + Certificat épargne étude nouveau-né 2022 – Inscription
- + CITAM
- + Avis public
- + Offre de services : Services de conciergerie
- + Dates à inscrire
- + Enregistrement de votre chien
- + Gardez la neige chez vous
- + Emploi d'été – Camp de jour

1^{er} versement de taxes

24 février

Prochaine séance du conseil municipal :

7 mars 2023

Pour contacter la Ville de Scotstown :
par courriel : ville.scotstown@hsfgc.ca
ou par téléphone en composant le **819-560- 8433**

Certificat épargne-études pour les nouveau-nés 2022 de Scotstown et Hampden

RAPPEL : Date limite d'inscription le 28 février 2023

Les parents des bébés nés en 2022 ont jusqu'au 28 février 2023 pour inscrire leur enfant pour le tirage au sort du certificat épargne études nouveau-né, d'une valeur de 1 000 \$. À la suite de la fin des inscriptions, une date sera fixée pour procéder à la remise de la bourse.

Cette bourse est offerte grâce à la générosité d'un don anonyme d'une somme de 500 \$ et les sommes additionnelles de 250 \$ par la Municipalité du Canton de Hampden et de 250 \$ par la Ville de Scotstown pour un total de 1 000 \$. Les inscriptions se font au bureau municipal, aux heures d'ouverture, ou par courriel :

Municipalité du Canton de Hampden : muni.hampden@hsfgc.ca

Ville de Scotstown : ville.scotstown@hsfgc.ca

Régime enregistré d'épargne études (REEE)

Inscription pour le tirage du certificat épargne-études - Nouveau-né 2022

Inscription pour le tirage du certificat épargne-études
Nouveau-né 2022

Régime enregistré d'épargne études (REEE)



CITAM – Système d'alerte de masse

La Ville de Scotstown s'est dotée d'un système de communication d'alerte et de notifications de masse pour rejoindre les citoyens rapidement en cas d'urgence.

Êtes-vous inscrit ? Il y a deux (2) façons très simples de le faire :

. En remplissant le formulaire sur le site web de la ville :

<https://massalert.citam.ca/city/7041dd32-8acc-4c59-9930-93adfbabd67>

Ou <http://scotstown.net/alertes-et-notifications/>

* Non compatible avec internet explorer (utilisez Google Chrome, Mozilla FireFox, Microsoft Edge ou Safari)

Ou en communiquant directement avec le bureau municipal au 819-560-8433, poste 2001



INSCRIVEZ-VOUS !



ALERTES ET NOTIFICATIONS DE MASSE

WWW.SCOTSTOWN.NET

Inscrivez-vous par

le site web de la ville :

<http://scotstown.net/alertes-et-notifications/>

Par **CITAM**



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Dépôt de projet de règlement et avis de motion lors de la séance ordinaire du 7 février 2023 :

❖ **Projet de règlement 509-23 relatif à l'interdiction de trafic lourd sur la route 257 (résolution).**

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal.

DONNÉ à Scotstown, ce quatorzième jour de février deux mille vingt-trois.

Monique Polard, Directrice générale

La Ville de Scotstown diffuse une offre de services : Services de conciergerie

Services contractuels de conciergerie de l'Hôtel de Ville, au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown

Les personnes intéressées doivent remettre leur offre au plus tard le 24 février 2023 à 12 h (midi) par écrit et transmettre le tout en personne ou par courrier au bureau municipal à l'adresse suivante : Ville de Scotstown, 101 chemin Victoria Ouest, Scotstown (QC) J0B 3B0 (le cachet de la poste fera foi), ou par courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca.

1. Les obligations de la Ville de Scotstown sont de :
 - a) Fournir les équipements et produits de nettoyage à la réalisation des tâches;
 - b) Faire réparer ou remplacer les équipements défectueux;
 - c) Verser mensuellement le salaire par virement automatique dans le compte bancaire à la fin de chaque mois après le travail complété.
2. Profil de qualification :

Scolarité : Secondaire 5 ou expérience de travail pertinente;

Qualités personnelles : Confidentialité, polyvalence, amabilité, être ordonné, diplomatie, respect des consignes établies, débrouillardise, minutie, sens de l'organisation, grande facilité d'adaptation.
3. Description sommaire des tâches
 - a) Les travaux doivent être effectués entre le vendredi 18 h et le dimanche 17 h.

La Ville de Scotstown ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des offres de services qui lui auront été remises et se réserve le droit d'annuler cette offre de services si une erreur est découverte avant l'obtention du contrat.

Pour plus d'informations, communiquer avec le bureau municipal au 819-560-8433, poste 2001.

Date limite : 24 février 2023 à 12 h (midi)

Dates à inscrire à votre agenda :

Atelier de tricot

Tous les derniers vendredis du mois jusqu'en mai inclus.

Lieu : Grande salle de l'Hôtel de Ville de Scotstown, 2^e étage

De 13h30 à 15h30



Carnaval de l'École Saint-Paul

3 mars 2023

Surveiller les informations qui seront diffusées dans les prochains jours



Expositions à la Bibliothèque municipale

Du 16 janvier au 5 mars 2023 : Des enfants d'ailleurs...

Du 6 mars au 6 mai 2023 : Point de croix



Société de développement de Scotstown-Hampden Inc.

Avis de convocation : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date : 16 mars 2023 à 19 h

Lieu : Hôtel de Ville de Hampden au 863, Route 257 Nord

Journal L'Événement

Avis de convocation : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date : 27 mars 2023 à 19 h

Lieu : Local de la bibliothèque municipale de Scotstown



ENREGISTREMENT DE VOTRE CHIEN ET MÉDAILLE - OBLIGATOIRE

À la suite de l'adoption du Règlement sur les chiens dangereux par le gouvernement du Québec, la Ville de Scotstown a l'obligation de tenir un registre des chiens sur son territoire. Le propriétaire ou gardien d'un chien doit enregistrer auprès de sa municipalité dans les 30 jours suivants l'acquisition de l'animal et se verra remettre une médaille que le chien devra porter en tout temps afin d'être identifiable.

Vous devez enregistrer tous les chiens au bureau municipal et une médaille numérotée sera attribuée pour chaque chien. Le coût de la médaille pour l'année 2023 est de 10 \$.

- ❖ Tout gardien d'un chien vivant dans les limites de la municipalité doit se procurer une licence auprès de la municipalité. Un citoyen a donc l'obligation d'enregistrer tous les chiens dont il a la garde;
- ❖ la licence doit être demandée dans les 30 jours suivant l'acquisition d'un animal ou l'emménagement dans la municipalité.

Gardez la neige chez vous !

Saviez-vous qu'il est interdit à tous les citoyens de pousser la neige de leur entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté de la rue où ils habitent. Il est important de rappeler les grandes lignes de la réglementation.

En plus de compliquer les opérations de déneigement, cette pratique pourrait même occasionner des accidents lors de manœuvres de sorties des entrées privées, ou encore causer des bris aux équipements de déneigement.

Selon l'article 507 du *Code de la sécurité routière*, une amende allant de 60 \$ à 100 \$ peut être imposée à tout contrevenant à cette règle.

De plus, il est interdit de pousser de la neige sur les trottoirs de la ville ou les pistes cyclables.

Vous devez laisser la neige de votre cour d'entrée ou de votre passage piétonnier sur votre terrain privé.

Ne manque pas ta chance !

EMPLOIS D'ÉTÉ

CAMP DE JOUR

SCOTSTOWN ET HAMPDEN SONT À LA RECHERCHE
D'UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE POUR LE CAMP D'ÉTÉ!

Cet été tu as envie de faire passer un **été de rêve** aux 5 à 12 ans tout en t'amusant!

Tu aimes **bouger** et **créer** des liens avec les autres. On te propose de le faire avec nous, on est flexible, compétitif et conciliant.

Tu as de l'expérience ou une formation axée avec les **enfants**, c'est un plus, mais ce n'est pas obligé, on va t'offrir une **formation rémunérée** avant le début du camp.

**ON T'ATTEND!
FAIS VITE!**



Envoie ton CV à :
ville.scotstown@hsfqc.ca

